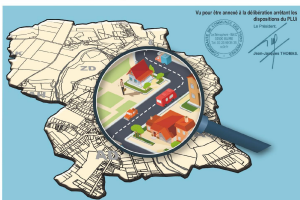


PLUi

Plan Local d'Urbanisme  
Intercommunal  
des Trois Rivières



Vu pour être arrêté le 18/03/2025  
à la demande de la Commission d'Orientation et de Programmation  
du PLUI

4.1. Documents graphiques

**Bucilly**  
**PLAN DE ZONAGE**  
**Bourg au 1/2500ème**

PLUI arrêté le 18/03/2025 PLUI approuvé le



**Légende**

- Informations**
- Communes
  - Basins
  - Cours d'eau
  - Chemins inscrits au POIRP
  - Axe vert de Thiérache
  - Bâtiments d'élevage classés
- Zonage**
- UR : zone urbaine constructible
  - UR : zone urbaine réservée aux équipements et ouvrages publics et d'intérêt général
  - A : zone agricole
  - N : zone naturelle
- Éléments du paysage protégés au titre de l'article L151-23 du CU**
- Boisements
  - Hêles
  - Jardins
  - Éléments paysagers ponctuels
  - Protection des abords des cours d'eau
  - Mares, étangs
- Éléments du patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du CU**
- Éléments bâtis identifiés
- Prescriptions**
- Bâtiments identifiés au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
  - Communes identifiées au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
  - Linéaires commerciaux identifiés au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
  - Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Zone non aedificandi
  - Emplacements réservés

